

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE et le trois du mois de novembre, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, MONGEON, PIERSON, LEFEBVRE, BERMOND, ORAND, PEYRICHOU, GARCIA, CARMEL, REBOUL, PARRON.

Absent(s) : MM. BERNARD, TISSEYRE.

Pouvoir(s) : MM.

Mme PEYRICHOU a été nommée secrétaire.

Début de la séance : 20h00

Délibérations

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2014**
Approuvé sans réserve.

N° 2014-84 Bâtiment communal (Mairie) – demande de subvention auprès du Conseil Général de la Drôme

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un programme de travaux relatif au réaménagement du rez-de-chaussée de la Mairie. La proposition du maître d'œuvre retenu au titre de l'opération correspondante fait état d'une enveloppe financière estimée à 250 000,00 € HT pour mener à bien ces travaux d'intérêt général. En effet, les normes actuelles en vigueur nécessitent la redistribution de l'ensemble du niveau et de plus, autoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Considérant la possibilité de solliciter le Conseil Général de la Drôme pour une aide financière intéressant ce dossier, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de valider le programme de travaux intéressant la réhabilitation du rez-de-chaussée de la Mairie estimé à 250 000,00 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général de la Drôme pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2014-85 Concours du Receveur municipal – attribution d'indemnité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- ✓ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme LAFARGUE Maïté, Receveur municipal,

par 12 voix pour, 1 contre (BERMOND), 0 abstention, décide:

- ✓ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

N° 2014-86 Adhésion de la Communauté de Communes du Diois au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- ✓ d'approuver l'adhésion de la communauté des communes du Diois au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N).

N° 2014-87 Aménagement du territoire – « cohabitation » pâturage et loup

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que cet été plusieurs troupeaux du Diois ont subi de nouveau des attaques de loups. Malgré des mesures fortes de protection et de défenses, rien n'arrête la prédation. Il est souhaitable qu'à ce titre une politique claire de régulation soit engagée.

En qualité de commune appartenant au pays Diois et confrontée à ce sujet, réaffirmer que le pastoralisme est une activité économique agricole indissociable de notre territoire est une évidence. Au-delà de son caractère économique et patrimonial, le pastoralisme en évitant la fermeture du milieu naturel, est une garantie pour la biodiversité.

Considérant la problématique liée à la cohabitation passive du loup avec les troupeaux et l'opportunité de mettre en place des actions concrètes au niveau local, national et européen pour une régulation efficace de celui-ci, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, demande:

- ✓ le déclassement du loup d'espèce protégée,
- ✓ l'établissement d'une politique de régulation du loup efficace,
- ✓ le droit pour les bergers et éleveurs d'effectuer des tirs dès la première attaque,
- ✓ la généralisation, à tous les territoires concernés par la prédation, de la mesure de prélèvement de loups lors des battues et de chasses à l'affût ou à l'approche de grand gibier.

N° 2014-88 Opérations de recensement – désignation d'un coordonnateur de l'enquête

Monsieur le Maire présente aux Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Considérant la nécessité de se prononcer sur le sujet, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- désigne Yves GAILLARD, élu local, en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- indique qu'il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2123-18 du CGCT et recevra 20,00 € pour chaque séance de formation.

N° 2014-89 Animaux errants – convention entre la Communauté de Communes Buëch Dévoluy et la commune de Lus-la-Croix-Haute

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la problématique des animaux errants et la difficulté de solliciter les services de la Société Protectrice des Animaux de la Drôme de par l'éloignement géographique de notre commune avec la structure d'accueil la plus proche.

Il indique que la Communauté de Commune Buëch Dévoluy dispose d'un refuge / fourrière sur la commune de Veynes (Hautes-Alpes) et qu'elle est en mesure d'autoriser notre commune à bénéficier des prestations correspondantes.

Considérant l'intérêt de cette offre, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- ✓ de valider l'objet et les termes de la convention proposée par la Communauté de Communes Buëch Dévoluy pour bénéficier du service fourrière du refuge de Veynes,
- ✓ d'accepter le paiement de la contribution financière unique correspondante fixée à 1 042 €,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2014-90 Affaire commune de Lus-la-Croix-Haute / M. GALEA – délégation au Maire pour ester en justice devant le Président du TGI de Valence

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante du contentieux judiciaire qui s'est élevé entre M. GALEA et la Commune à l'initiative de ce dernier et précise qu'aux termes d'une assignation délivrée par exploit d'huissier de justice en date du 15 octobre 2014, M. GALEA a assigné en référé la Commune de Lus-la-Croix-Haute, devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Valence à l'audience du 5 novembre prochain, aux fins de voir ordonner une expertise médicale sur sa personne au contradictoire de la Commune sans toutefois solliciter le versement de dommages et intérêts à titre de provision.

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à ester en justice et à défendre les intérêts de la Commune devant le Président de Grande Instance de Valence statuant en référés dans le cadre de l'instance opposant la commune à M. GALEA ;
- ✓ confie la défense des intérêts de la commune à la SCP SIGMA AVOCATS (CHAVRIER / FUSTER / SERRE / PLUNIAN / DELHOMME), société d'Avocats Inter-Barreau Drôme-Ardèche, agissant par Maître Sébastien PLUNIAN, Avocat au Barreau de Valence, 23B rue Paul Henri SPAAK, 26000 Valence dans le cadre de cette instance opposant la Commune à M. GALEA ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2014-91 Agence de l'Eau – contentieux portant sur la redevance

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la problématique rencontrée par la Commune au titre de la redevance prélèvement opérée par l'Agence de l'Eau. En effet, la base servant au calcul est effectuée sur la totalité des prélèvements, incluant même les trop-pleins et les fontaines et les inévitables fuites du réseau. Le différentiel entre le volume d'eau facturé aux abonnés et celui facturé à la Commune représente un rapport de un à dix alors que celui-ci retourne au milieu naturel de manière directe sans modification physique ou chimique. La Commune entend donc contester le calcul de ladite redevance, avec l'assistance d'un conseil juridique.

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à solliciter les services d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune sur le contentieux qui l'oppose à l'agence de l'Eau au titre du calcul de la redevance prélèvement;
- ✓ confie cette mission à la SCP SIGMA AVOCATS (CHAVRIER / FUSTER / SERRE / PLUNIAN / DELHOMME), société d'Avocats Inter-Barreau Drôme-Ardèche, 23B rue Paul Henri SPAAK, 26000 Valence ;

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2014-92 Intervention EPORA – demande de prestation

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante l'existence d'un organisme dénommé EPORA, établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, ayant pour objet l'accompagnement des collectivités locales dans la mise en œuvre de projets divers en qualité d'acteur clé de l'action foncière.

Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg, l'acquisition par la Commune de l'ancien bâtiment l'hôtel-restaurant « Le Chamousset » apparaît être une opportunité de par sa situation et son architecture. En effet, des travaux de réhabilitation de celui-ci sont susceptibles d'autoriser la création de logements destinés aux particuliers et des espaces dédiés aux artisans commerçants. Considérant l'opportunité de solliciter les compétences de cet organisme, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 1 contre (CARMEL), 1 abstention (BERMOND), décide:

- ✓ de valider le rapprochement avec l'ÉPORA pour conclure un partenariat en vue de concrétiser le projet d'acquisition et de réhabilitation du bâtiment « Le Chamousset » ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2014-93 Travaux réseaux humides – approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'eau potable sur le Village

CONSIDÉRANT :

- le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études Hydrétudes Gap pour la réalisation d'un programme de travaux d'eau potable estimé initialement à 489 500 € HT ;
- le marché de travaux passé, pour une partie de ce programme, avec le groupement présenté par Pélissard/Trièves pour un montant final de 162 288.85 € HT ;
- le travail d'études et d'analyses préalables, fourni par le maître d'œuvre pour affiner le programme et juger de l'opportunité de réaliser la totalité des travaux prévus au programme,
- la décision communale de ne pas engager les autres travaux faisant partie du programme initial, suite à l'analyse du maître d'œuvre ;
- le projet d'avenant sur la mission du maître d'œuvre, présenté en annexe, justifiant la nouvelle définition de sa mission et la diminution de sa rémunération,
- le rapport du Maire indiquant les principales modifications techniques et financières faisant l'objet de l'avenant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, relatif à la réalisation des travaux d'eau potable sur le village de Lus-la-Croix-Haute, qui diminue le montant de la rémunération du maître d'œuvre soit - 8 011,88 € HT ainsi que son taux de rémunération soit -28,3%, tels que décrits par l'avenant annexé à la présente délibération ;
- autorise, Monsieur le Président du Conseil général de la Drôme, mandataire de la commune, à signer cet avenant n°1 pour le marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société Hydrétudes Gap ;
- demande au Département de la Drôme de poursuivre la gestion de ce marché conformément aux attributions qui lui ont été confiées dans le cadre de son marché de mandat ;
- dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Conseil Général de la Drôme, mandataire de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2014-94 Délivrance en nature d'une coupe – conditions de l'affouage

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il a délibéré favorablement pour la délivrance de la coupe dans les parcelles n° 91,153 et 156 de la forêt de Lus-la-Croix-Haute.

Considérant la nécessité de fixer les conditions de l'affouage 2015, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques les coupes en question ;
- d'effectuer le partage par feu ;
- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le conseil municipal, à savoir :
 - ✓ M. GAILLARD Yves,
 - ✓ M. GARCIA Thierry,
 - ✓ M. LEFEBVRE Yannick
- que le délai d'exploitation est fixé au 31 décembre 2017 ;
- qu'au terme de ce délai, il pourra être procédé à la déchéance des affouagistes qui n'auraient pas terminé l'exploitation de leur lot.

N° 2014-95 Pôle pluridisciplinaire de santé – rectification matérielle portant sur le lot n° 2

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le lot n° 2 du marché relatif au pôle pluridisciplinaire de

santé, charpente couverture zinguerie étanchéité, comporte une erreur sur le montant. En effet, le maître d'œuvre a défalqué à tort un poste dudit lot lors de l'intégration d'une variante, indispensable au bon déroulement de l'opération, à savoir la toiture de l'extension d'un montant de 3 763,00 €. Il précise de plus que cette différence ne remet pas en cause le classement des entreprises au titre du rapport d'analyses des offres correspondant.

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- prend acte de l'erreur ainsi que du nouveau montant total portant sur le lot 2 fixé à 60 393,40 € HT au lieu de 56 630,40 € HT.

N° 2014-96 Travaux réseaux humides – approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux d'assainissement du lot n° 2 à la Jarjatte

CONSIDÉRANT :

- le marché de travaux du Lot n° 2 « réseaux de transfert et mise en séparatif » attribué pour un montant initial de 23 136,26 € HT,
- l'avenant n°1 présenté par Pélissard reprenant l'ensemble des quantités supplémentaires concernées par le lot n°2 et modifiant le montant du marché initial de + 1 408,88 € HT,
- la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires de mise en séparatif dont la nature et le chiffrage ont été déterminés en phase de réalisation des travaux et nécessaires au bon fonctionnement du réseau de collecte,
- le rapport du Maire indiquant les principales modifications techniques faisant l'objet de l'avenant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

approuve l'avenant n°1 au marché de travaux du Lot n°23 relatif à la réalisation des canalisations de transfert des eaux usées, pour un montant de + 1408,88 € HT soit un pourcentage d'augmentation de + 6.09% par rapport au montant initial du marché,

- autorise, Monsieur le Président du Conseil général de la Drôme, mandataire de la commune, à signer cet avenant n°1 pour le Lot n°2 des travaux d'assainissement du hameau de la Jarjatte,
- demande au Département de la Drôme de poursuivre la gestion de ce marché conformément aux attributions qui lui ont été confiées dans le cadre de son marché de mandat ;
- dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Conseil Général de la Drôme, mandataire de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2014-97 Location appartement 1^{er} étage école

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'appartement du 1^{er} étage de l'école est vacant depuis le 1^{er} août 2014.

Considérant la demande de location formulée par M. & Mme CHOROT, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ d'accepter la location de l'appartement du 1^{er} étage de l'école à M. & Mme CHOROT à compter du 10 novembre 2014 moyennant un loyer mensuel révisable fixé à 275,00 € ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Divers

➤ **Bascule communale :**

- ✓ plus de facturation à compter de 2015,
- ✓ utilisation reconduite du matériel en l'état au bénéficiaire actuel.

Fin de la séance : 22h00